

ARRÊTÉ
Portant numérotation de voirie
Avenue Pierre de Coubertin

Le Maire de la Commune d'AULNAT ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2213-28 relatif aux mesures de police générale du Maire en matière de numérotage des maisons;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en son article R 2512-6 ;

VU la circulaire interministérielle n°432 du 08 décembre 1955 ;

VU la circulaire n°121 du 21 mars 1958 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la numérotation d'une parcelle liée à l'implantation d'une micro-crèche privée sur l'Avenue Pierre de Coubertin à AULNAT ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle suivante fait l'objet de la numérotation de voirie suivante :

Désignation de la parcelle	Numérotation et adresse	commentaire
AC 270	8 avenue Pierre de Coubertin	Micro-crèche

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise après affichage à :

- Préfecture du Puy De Dôme
- Centre des impôts foncier – service du cadastre
- La Poste – 63510 AULNAT
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- sapeurs pompiers d'AULNAT

Fait à AULNAT le 8 août 2023

LE MAIRE,

 Christine Mandon

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois

Plan de numérotation :



8 avenue Pierre de Coubertin